

**AVIS PUBLIC**  
**Seconds projets de règlements**  
**560-19 amendant le Règlement de zonage 560**  
**561-4 amendant le Règlement de lotissement 561**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors d'une séance tenue le 4 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, les seconds projets de règlement suivants :

- **560-19 amendant le Règlement de zonage 560**
- **561-4 amendant le Règlement de lotissement 561**

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**1. Demande de participation à un référendum (dispositions susceptibles d'approbation référendaire)**

A. Règlement 560-19

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2022, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Le règlement 560-19 modifie le règlement 560 de la façon suivante :

- Article 3 : Définit pour les zones\*, les nouveaux usages autorisés en vertu du *Règlement de zonage* pour les zones mentionnées ci-dessous, ainsi que les normes d'implantation via lesquelles les usages autorisés peuvent être implantés:

**P-7** (C-1, I-2, P-5, P-6, P-8 et R-22): Ajout des groupes d'usages autorisés « *Bureaux d'affaires* », « *Autres établissements de vente au détail* », « *Salles de spectacles* », « *Activités intérieures à caractère commercial* » et « *Activités extérieures à caractère commercial* »;

**Nouvelle zone P-9** (R-9): Ajout du groupe d'usages autorisés « *Parcs, espaces verts, terrains de jeux* »;

**Nouvelle zone R-41** (R-9, R-10, R-11): Ajout des groupes d'usages autorisés « *Habitations unifamiliales jumelées* », « *Bureaux intégrés à l'habitation* », « *Services intégrés à l'habitation* » et « *Parcs, espaces verts, terrains de jeux* », pour un nombre d'étages minimal et maximal de 1;

**Nouvelle zone R-42** (R-9, R-10, R-11): Ajout des groupes d'usages autorisés « *Habitations unifamiliales jumelées* », « *Bureaux intégrés à l'habitation* », « *Services intégrés à l'habitation* » et « *Parcs, espaces verts, terrains de jeux* », pour un nombre d'étages minimal et maximal de 2;

**Nouvelle zone R-43** (R-2, R-3): Ajout des groupes d'usages autorisés « *Habitations unifamiliales isolées* », « *Habitations unifamiliales jumelées* », « *Habitations bifamiliales isolées* », « *Habitations bifamiliales jumelées* », « *Habitations multifamiliales isolées (maximum 4 logements)* », « *Bureaux intégrés à l'habitation* », « *Services intégrés à l'habitation* » et « *Parcs, espaces verts, terrains de jeux* »

**Nouvelle zone R-44** (R-2, R-3, R-4, R-5): Ajout des groupes d'usages autorisés « *Habitations unifamiliales jumelées* », « *Bureaux intégrés à*

*l'habitation* », « *Services intégrés à l'habitation* » et « *Parcs, espaces verts, terrains de jeux* »;

- Articles 4 et 5 : Ajout de dispositions particulières régissant les constructions accessoires dans la cour arrière et les aires de stationnement en cour latérale des propriétés situées dans la nouvelle zone **R-41** (R-9, R-10, R-11);

*\* les zones contiguës sont entre parenthèses. Pour la localisation des zones, consultez les illustrations de zones joints au présent avis public*

#### B. Règlement 561-4

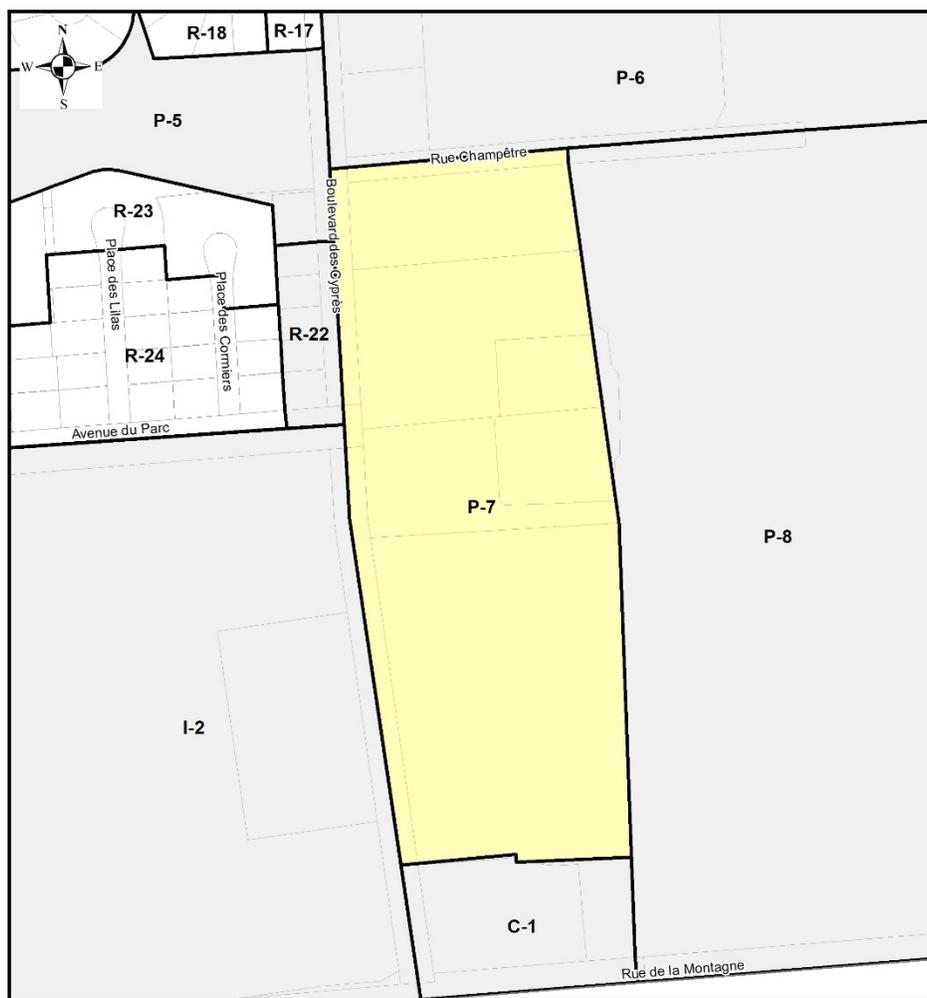
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2022, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement.

Le règlement 561-4 modifie le règlement 561 de la façon suivante :

- Article 3 : Ajout de normes de lotissement (superficie, largeur, profondeur) pour l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans les nouvelles zones R-43 et R-44 identifiées au *Règlement de zonage* (Zones contiguës : R-2, R-3, R-4 et R-5).

#### **Illustration des zones visées**

La zone P-7 est située dans la partie sud de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées du côté sud du boulevard des Cyprès, au nord de la zone C-1 et au sud de la rue Champêtre. Les zones C-1, I-2, P-5, P-6, P-8 et R-22 sont contiguës à la zone P-7, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



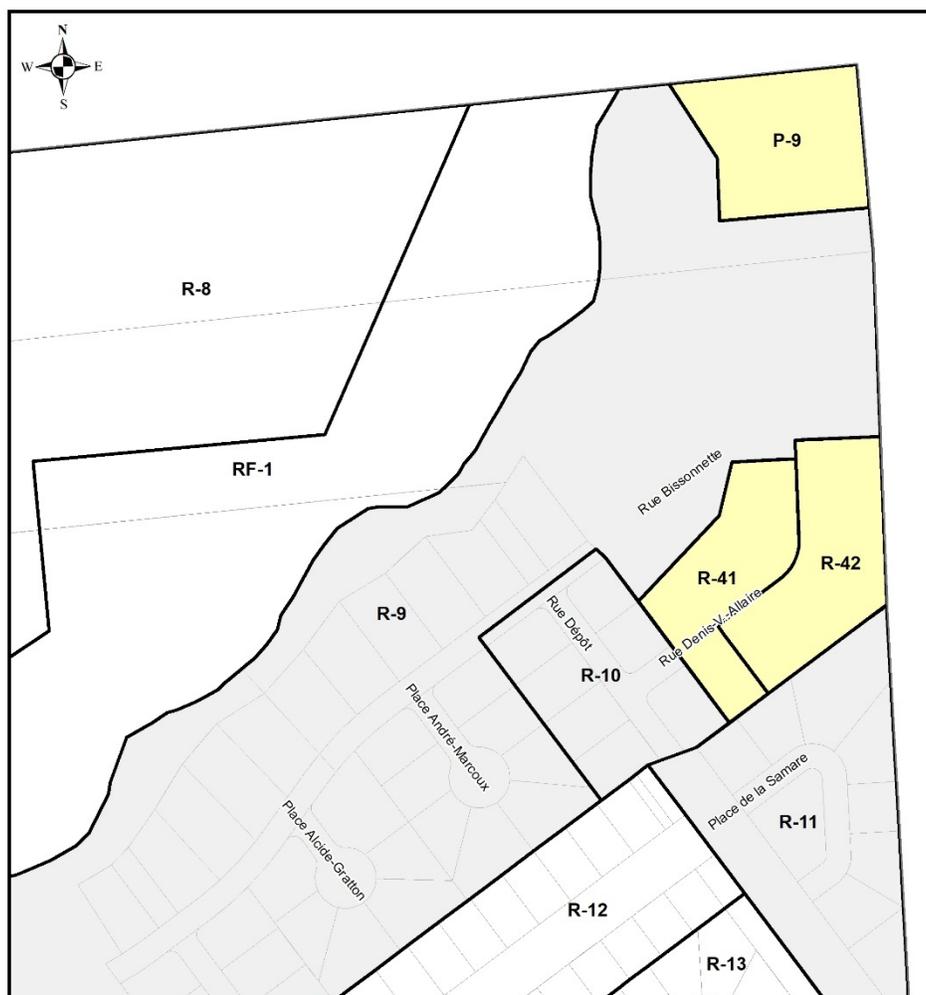
Légende	
<b>Zonage proposé</b>	
	Zone visée P-7
	C-1
	I-2
	P-5
	P-6
	P-8
	R-22
	Lots



**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560**  
**PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01**  
**SERVICE DE L'URBANISME**  
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste  
 En date du 14 juin 2022



Les nouvelles zones P-9, R-41 et R-42 sont créées à même les zones R-9 et R-10, sur le lot 6 477 427 situé dans la partie nord-est du territoire municipal. Ces zones sont situées dans le secteur Boisé du Ruisseau, au nord du boulevard des Érables et à l'est de la rue Dépôt. Ces zones sont bordées par la limite municipale de la Ville de Valcourt au nord et à l'est. Les zones R-9, R-10 et R-11 sont contiguës à la zone P-9, R-41 et R-42, comme le démontre le croquis préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



**Légende**

**Zonage proposé**

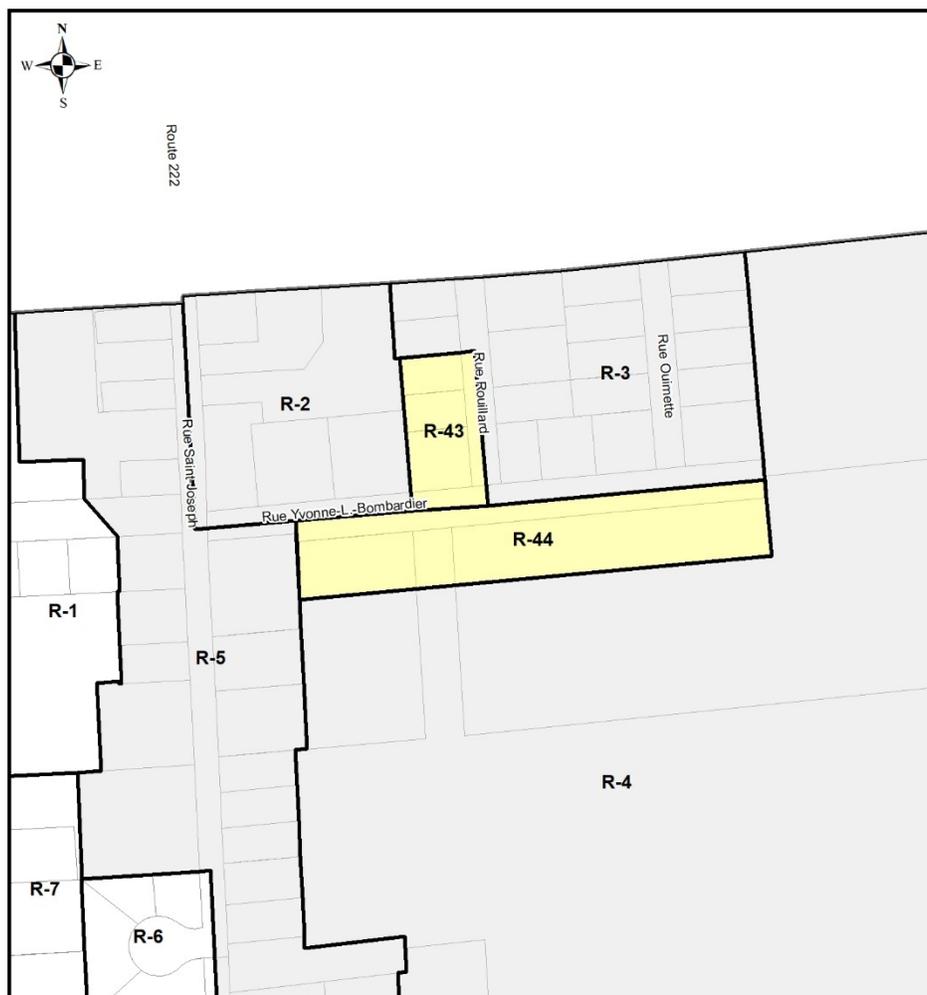
	Nouvelle zone P-9
	Nouvelle zone R-41
	Nouvelle zone R-42
	R-9
	R-10
	R-11
	Lots



**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560**  
**PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01**  
**SERVICE DE L'URBANISME**  
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste  
 En date du 14 juin 2022



Les nouvelles zones R-43 et R-44 sont créées à même la zone R-3, de part et d'autre de la rue Yvonne-L.-Bombardier dans la partie nord du territoire municipal. Ces zones sont situées au nord-ouest de l'intersection composée des rues Yvonne-L.-Bombardier et Rouillard (pour la nouvelle zone R-43) et du côté sud de la rue Yvonne-L.-Bombardier (pour la nouvelle zone R-44), Les zones R-2, R-3, R-4 et R-5 sont contiguës aux zones R-43 et R-44 comme le démontre le croquis préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



Légende	
Zonage proposé	
	Zone visée R-43
	Zone visée R-44
	R-2
	R-3
	R-4
	R-5
	Lots



**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560**  
**PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01**  
**SERVICE DE L'URBANISME**  
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste  
 En date du 1 juin 2022



Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. L'illustration peut être consultée sur le site internet valcourt.ca.

À noter que les deux avis sont jumelés pour faciliter la disposition, mais qu'il s'agit de deux démarches différentes. Ainsi, chaque projet doit avoir un nombre suffisant de signatures pour que la Ville doive tenir les référendums requis.

## **2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 13 juillet 2022;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **3. Personnes intéressées**

- I. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2022:
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
  - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- II. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 juillet 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **4. Absence de demandes**

Pour chacun des seconds projets de règlements, les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **5. Consultation des projets de règlements**

Les seconds projets de règlements 560-19 et 561-4 peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00

Donné à Valcourt, ce 05 juillet 2022



Me Lydia Laquerre, Greffière

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j’ai affiché le présent avis public au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 05 juillet 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydia Laquerre', written in a cursive style.

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre  
Greffière